



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 78-2022-12-15-00003

**Portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise
en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment son article L 631-3 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1^{er} juillet 2016, 29 août 2018 et 19 février 2021, portant approbation des modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** l'arrêté de M. le maire de Versailles n° A2021/2527 du 9 décembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Versailles n° D.2022.03.20 en date du 24 mars 2022, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Versailles ;
- Vu** l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles, en date du 18 mai 2022 ;

./...

Vu la décision n° MRAE DKIF-2022-091 de la mission régionale d'autorité environnementale, en date du 16 juin 2022, de dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PSMV de Versailles, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, en date du 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, en date du 18 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu le dossier de demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles mis à l'enquête publique portant sur les points suivants :

- la mise en conformité du PSMV aux dispositions du code de l'urbanisme, par la réécriture de l'article 3 du titre I et l'article 11 du titre II du règlement ainsi que par la correction de la légende N° 3 relative aux immeubles ou parties d'immeubles à conserver ;
- l'évolution des dispositions graphiques et réglementaires des parcelles BT n°58 et 196 de la caserne de Croÿ afin de pouvoir y accueillir les services actuellement localisés à la caserne des Recollets, dont la reconversion en équipement touristique et hôtelier est envisagée.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles – Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme – ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, et la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de l'architecture et du patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 DEC. 2022

Le Préfet

Jean Jacques BROU